

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 10 octobre 2022, affichée le 10 octobre 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR (départ à 19h15), Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ, Michel SOUCHON.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Thierry CHARLES est élu secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

09 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20221017 09

Contentieux devant le tribunal administratif

Dossier M. Serge BLANC / COMMUNE DE CONCOULES

Le Maire donne la parole à Luc BILHAUT en charge du dossier.

Celui-ci fait part au Conseil Municipal de l'affaire en cours.

Par lettre en date du 21 09 2022, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes nous transmet la requête n° 2202666-3 enregistrée le 31 08 2022 et présentée par M. Serge BLANC ayant pour conseil ASTERIO agissant par Maître Sébastien BRACQ, Avocat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée.
- De désigner comme avocat pour défendre la commune dans cette affaire, l'avocat proposé par l'assureur de la Commune GROUPAMA suivant : SCP REY GALTIER sis à Nîmes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Conseiller Municipal et du Maire, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition ci-dessus exposée.
- Autorise le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n° 2202666-3.
- Désigne SCP REY GALTIER Avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 2 Voix pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

